



Vous avez pris rendez-vous dans un accueil de la Caf des Pyrénées-Orientales



Préparez votre rendez-vous

► Avant le rendez-vous :

Pour vous donner des renseignements personnalisés, un conseiller de la Caf peut vous téléphoner pour préparer votre rendez-vous. **Pensez à vérifier si les coordonnées que vous avez données à la Caf sont exactes. Pour cela, allez sur www.caf.fr, rubrique «Mon compte» puis «Modifier ma situation».**



Le numéro de téléphone des conseillers de la Caf est le 0 810 25 66 10. S'il s'affiche sur votre téléphone, décrochez !

► Le jour du rendez-vous :



- **Soyez à l'heure.** Si vous arrivez en retard, nous ne pourrons pas vous accueillir dans de bonnes conditions et serons contraints de vous fixer un nouveau rendez-vous.



- **Munissez-vous d'une pièce d'identité.**

- **Apportez vos documents administratifs récents** et éventuellement ceux de votre conjoint (les derniers bulletins de salaire ou justificatifs de pension, les derniers avis d'imposition, le livret de famille, le jugement de séparation...). La plupart des prestations versées par la Caf sont calculées en fonction des revenus et de la composition du foyer. Ces justificatifs permettront de faire une étude précise de vos droits.

Consultez la liste complète au verso de ce document.



► Si vous ne pouvez pas vous déplacer, pensez à annuler le rendez-vous.

Pour cela, il vous suffit de retourner dans votre espace rendez-vous sur le caf.fr, rubrique «vous souhaitez annuler un rendez-vous».

Les points d'accueil de la Caf dans le département



Retrouvez les coordonnées de ces points d'accueil sur www.caf.fr rubrique «Ma Caf» puis «Contacter ma Caf»



Pensez à mettre votre dossier à jour.

Faites-le en ligne sur www.caf.fr, espace «Mon compte», rubrique «Modifier ma situation», ou à partir de l'appli Caf-Mon compte, avec votre smartphone.

Indiquez votre adresse mail et votre numéro de téléphone portable : la Caf en a besoin pour vous contacter par mail, par téléphone ou par Sms.

Quels documents devez-vous apporter ?

Votre situation ou celle de votre conjoint	Quels documents fournir ? →	<ul style="list-style-type: none"> ● Documents à fournir pour une demande de prestations familiales, d'aide au logement ou d'allocation adulte handicapé ● Documents à fournir en plus pour une demande de Rsa (revenu de solidarité active)
Vous n'avez pas encore de dossier Caf	<ul style="list-style-type: none"> ● Un RIB (relevé d'identité bancaire) ● Vos 2 derniers avis d'imposition 	
Vous ou vos enfants êtes nés à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> ● Livret de famille ou actes de naissance 	
Vous êtes de nationalité étrangère (sauf ressortissant européen)	<ul style="list-style-type: none"> ● Titres de séjour en cours de validité ● Titres de séjour d'une durée supérieure à 5 ans ou attestation de la préfecture justifiant une résidence régulière en France de + de 5 ans 	
Vous êtes parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> ● Jugement de séparation fixant la pension alimentaire ou attestation d'un avocat précisant qu'une procédure est en cours 	
Vous êtes salarié	<ul style="list-style-type: none"> ● Votre dernier bulletin de salaire (votre employeur doit cotiser à l'Urssaf ou dans le secteur public) ● Vos 4 derniers bulletins de salaires ● Vos 4 derniers bulletins de salaires 	
Vous avez cessé votre d'activité	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifiant Pôle Emploi (l'inscription et l'actualisation auprès de Pôle Emploi ont un impact sur les droits Caf) ● Vos 4 derniers bulletins de salaires 	
Vous avez cessé une activité dans le secteur public	<ul style="list-style-type: none"> ● Notification d'accord ou de refus d'indemnisation chômage de votre ancien employeur 	
Vous êtes pensionné, retraité ou indemnisé	<ul style="list-style-type: none"> ● Notification d'attribution et dernier relevé de paiement de tous les organismes 	
Vous êtes en fin d'indemnisation chômage	<ul style="list-style-type: none"> ● Décision de Pôle Emploi pour l'attribution l'ASS (allocation de solidarité spécifique) 	
Vous avez - de 25 ans et pas d'enfant à charge	<ul style="list-style-type: none"> ● Les contrats de travail et les bulletins de salaire des 3 dernières années justifiant de 3214 heures de travail 	
Vous êtes travailleur indépendant ou radié du registre du commerce depuis moins de 4 mois		<p>Dans ces situations, la Caf ne peut pas accepter votre demande de rSa :</p> <p>vous devez prendre rendez-vous avec le Conseil Départemental en téléphonant au 04 68 854 854</p> <p>(du mardi au vendredi de 13h30 à 16h30)</p>
Vous êtes auto-entrepreneur ou radié de l'Urssaf depuis moins de 4 mois		
Votre précédent dossier rSa a été radié par le Conseil Départemental depuis moins d'un an		
Vous êtes étudiant ou stagiaire non rémunéré		
Vous êtes ressortissant européen (sauf français). Vous devez justifier d'un droit au séjour auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - La Caf pour les prestations familiales, les aides au logement et l'allocation adulte handicapé - Le Conseil Départemental pour le rSa 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attestation mentionnant la date d'affiliation des membres du foyer à un régime d'assurance maladie (attestation jointe à la carte Vitale, carte européenne d'assurance maladie, attestation d'un autre organisme d'assurance maladie en France ou à l'étranger) 	
si vous résidez en France depuis plus de 5 ans <ul style="list-style-type: none"> et vous êtes salarié et vous êtes travailleur indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> ● Tout document justifiant de votre résidence effective et permanente en France pour les 5 ans précédant la demande (contrats de location, avis d'imposition, avis de taxe d'habitation...) ● Les contrats de travail ou tous les bulletins de salaire depuis l'arrivée en France ● Attestation mentionnant la date d'affiliation à l'assurance vieillesse et précisant que vous êtes à jour des cotisations 	
si vous résidez en France depuis moins de 5 ans <ul style="list-style-type: none"> et vous êtes auto-entrepreneur et vous êtes inactif 	<ul style="list-style-type: none"> ● Déclarations des revenus non salariés faites à l'Urssaf depuis l'inscription ● Tout document permettant de vérifier le montant de vos revenus réguliers (retraites, pensions, chômage, revenus de capitaux, revenus fonciers...) 	
et vous êtes étudiant	<ul style="list-style-type: none"> ● Un justificatif de scolarité ● Tout document permettant de vérifier que vous disposez de ressources suffisantes (montant des bourses d'étude, montant de l'aide financière attestée par les parents...) 	